CONGÉS D'ÉTÉ

LUC LEESCO, EXPERT-COMPTABLE, PARTENAIRE DE FNI COMPTA

Les vacances, l'occasion de faire le point

Après une année passée "le nez dans le guidon", les vacances d'été constituent une "parenthèse" très attendue. Avant de profiter d'un repos bien mérité, il est temps de faire le point sur la fiscalité pour mieux se projeter à la rentrée.

Il est encore temps d'en profiter !

Période estivale oblige, ce billet a une tonalité quelque peu différente des précédents. Nous y passons en revue quelques points récents sous forme de "réflexions estivales" avant d'effectuer cette coupure salutaire. En nous penchant sur certains sujets précis, nous constatons toute la complexité et les changements incessants que le législateur introduit régulièrement dans le paysage fiscal. Faut-il le regretter ? Plus de constance rassure, mais les changements sont aussi l'occasion de nouvelles opportunités fiscales. Cette inconstance a deux faces. À nous de saisir celle qui nous avantage. Commençons par dresser un inventaire sommaire des avantages toujours d'actualité dont il serait dommage de ne pas profiter.

Les vacances sont un moment privilégié pour tout entrepreneur, l'occasion de "recharger les batteries". Alors, avant de partir, inscrivez vos résolutions dans votre agenda, votre carnet ou votre to-do list, là où vous organisez votre activité.

Chèques-vacances

Créé en 1982, le dispositif des chèques-vacances est bien connu des Idel *(lire notre fiche conseil sur le site Vite Ma Compta)*. Pour rappel, ces chèques, disponibles en versions papier ou numérique, offrent un double avantage : vous pouvez déduire en 2025 en franchise de cotisations sociales (sauf CSG/CRDS) jusqu'à 540 € (30 % du SMIC) et jusqu'à 1801,80 € (1 SMIC) en franchise d'impôts. En cas de présence de salariés n'oubliez pas qu'ils y ont droit eux aussi[1]. Valables pour deux ans et utilisables par toute la famille, ils couvrent un large éventail de dépenses : hébergement, transport, restauration, activités culturelles et sportives.

Cesu : une déduction fiscale revalorisée

En 2025, le plafond des dépenses de services à la personne financé par l'entreprise passe de 2 421 à 2 540 €. Elles couvrent vingt-six activités à domicile (ménage, garde d'enfants, soutien scolaire, petits travaux de jardinage et bricolage etc.). Cette dépense est à la fois déductible de vos bénéfices et ouvre droit à un crédit d'impôt de 25 %[2]. Dans cette période de disette fiscale la Cour des comptes se plaint du faible rendement social de cette mesure et engage les politiques à raboter cette "niche" à l'exception des prestations portant sur la petite enfance et les personnes âgées. Les modifications devraient être intégrées dans le prochain projet de loi de finances à surveiller de près.

Indemnités journalières : tout n'est pas à déclarer

Pour rappel, trois types d'indemnités sont à distinguer au moment des déclarations.

Certaines sont à reporter sur la 2035, d'autres sur la déclaration de revenu 2042, tandis que certaines encore ne sont pas à déclarer du tout *(voir tableau ci-dessous)*.

Voici un synoptique sommaire

	2035	2042
Les indemnités journalières (IJ) d'incapacité temporaire	oui	non
Les rentes d'invalidité	non	oui
Les IJ (ALD)	non	non

Ce qui change en 2025

Au revoir ZRR, bonjour ZFRR

Le zonage France Ruralités Revitalisation (ZFRR), effectif depuis le 1er juillet 2024, soutient les territoires ruraux fragiles. Il remplace les anciennes zones de revitalisation rurale (ZRR). Les entreprises déjà sous régime ZRR conservent leurs avantages jusqu'à échéance. Les DOM, exclus en 2018, font partie pour certains, des nouvelles ZFRR. Si vous créez ou reprenez une entreprise, vérifiez son éligibilité[3].

Suppression du crédit d'impôt pour frais de comptabilité

Effective au 1er janvier 2025, selon l'article 199 quater B du CGI, la suppression du crédit d'impôt pour frais de comptabilité marque la fin d'un avantage fiscal pour les entreprises réalisant un chiffre d'affaires inférieur à la limite de la micro, ayant opté pour le régime fiscal du réel, et adhérant à un organisme de gestion agréé, notamment les loueurs en meublé non professionnels (LMNP).

Fin du crédit d'impôt formation

Le crédit d'impôt pour la formation des dirigeants d'entreprise qui a pris fin au 31/12/2024 n'a pas été prorogé dans la loi de finances pour 2025. Instauré en 2006, ce dispositif permettait aux dirigeants, y compris les professionnels libéraux, de financer une partie de leurs dépenses de formation. Ce crédit d'impôt était égal au nombre d'heures x SMIC horaire limité à 40 heures par an et par dirigeant, soit 475 € en 2024.

Ça bouge à la Carpimko !

En 2025, la Carpimko réforme ses services pour ses affiliés. Les cotisations invalidité-décès restent à 1022 €/an et les partenaires pacsés sont désormais éligibles aux prestations décès. Les indemnités journalières pour reprise thérapeutique sont versées intégralement trois mois, puis à mi-taux six mois. Enfin, un soutien à la reconversion professionnelle est mis en place : les Idel invalides conserveront leur pension deux ans, progressivement réduite, pour faciliter leur transition de carrière.

TVA 2025, nouveautés

À compter du 1er mars 2025, la réforme de la TVA introduite par la loi de finances 2025 crée un seuil unique à partir duquel la TVA est due pour les prestations de service. Cela crée une situation délicate pour les Idel qui encaissent plus de 25 000 € de redevances de collaboration, qui devraient acquitter la TVA. Devant la levée de boucliers, le ministère de l'Économie a suspendu la mesure jusqu'à la fin de l'année 2025. Affaire à suivre…

L'inconstance fiscale

Le paysage fiscal français, marqué par le détricotage fréquent des niches, est une source d'instabilité constante pour les investisseurs et les entreprises. Cette inconstance fiscale, bien que déstabilisante, peut aussi engendrer de nouvelles opportunités fiscales. Chaque ajustement législatif, chaque "rabotage", s'accompagne parfois de l'émergence de nouveaux dispositifs ou d'incitations ciblées. Face à cette complexité, il devient indispensable d'effectuer un audit d'optimisation fiscale annuel. Cet audit personnalisé permettra de souligner les dispositifs disponibles et pertinents pour votre situation, maximisant les avantages fiscaux dans un environnement législatif en constante évolution.

Audit d'optimisation fiscale : prenez rendez-vous

Les vacances sont un moment privilégié pour tout entrepreneur, l'occasion de "recharger les batteries". Alors, avant de partir, inscrivez vos résolutions dans votre agenda, votre carnet ou votre to-do list, là où vous organisez votre activité. Vous sortez de la période fiscale et vous êtes plus que jamais sensibilisés aux opportunités que vous avez su saisir… ou non. Notre principale recommandation est de prendre dès maintenant rendez-vous pour votre audit annuel d'optimisation fiscale. Septembre étant le meilleur mois pour faire ce bilan, prendre date dès maintenant, c'est s'assurer de s'en tenir à cette décision, sans procrastiner le moment venu.

Ce rendez-vous pris, vous pouvez partir l'esprit léger et profiter de vos vacances ! ●

"Notre principale recommandation est de prendre dès maintenant rendez-vous pour votre audit annuel d'optimisation fiscale."

Urgent ! Avantage fiscal à saisir avant fin 2025

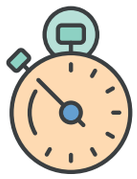

Vente ou acquisition de patientèle : jusque fin décembre 2025, vous pouvez bénéficier de l'avantage fiscal au moment de la transmission de la patientèle. La loi de finances 2022 permet exceptionnellement l'amortissement fiscal des patientèles acquises jusqu'au 31/12/2025 (BOI-BNC-50). Si vous êtes vendeur, cet avantage rend votre patientèle plus attractive. Anticiper la vente avant fin 2025 permet à l'acheteur de profiter de cet avantage unique, optimisant la transmission. Saisissez cette fenêtre d'opportunité !

1 https://cheque-vacances.com/petites-entreprises/
2 Voir notre conseil d'expert # 508
3 https://www.service-public.fr/simulateur/calcul/zonageFranceRuralitesRevitalisation